



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

**OBJET : Indemnité de déplacement attribuée aux Membres du Syndicat Mixte du PNRM -**

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADDAINE – L. BEAULIEU – k. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN -  
Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULTAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

**Pour les Communautés d'Agglomération**

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADDAINE - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABE

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

**Membres titulaires absents**

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. DOMERGUE (François) - Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

**Invités** : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Reception en préfecture  
972-259720019-20210819-21-40-DE  
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles L 2123-1
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux maximum à 90 € par jour ;
- Vu** la délibération n° 11-2016 en date du 26 février 2016 portant sur l'indemnité forfaitaire de déplacement attribuée aux délégués du SMPNRM pour les réunions auxquels ils sont convoqués et auxquels ils ont réellement participé ;
- Vu** la délibération n° 21-29 du 04 août 2021 portant l'élection du Président du Syndicat Mixte du PNRM ;
- Vu** la délibération n° 21-30 du 04 août 2021 portant l'élection du nouveau Bureau Syndical du PNRM ;
- Vu** la délibération n° 21-37 du 13 août 2021 portant mise en place des commissions ;
- Vu** la délibération n° 21-38 du 13 août 2021 portant désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances ;
- Vu** la délibération n° 21-41 du 13 août 2021 portant désignation des élus du CHSCT ;
- Vu** la délibération n° 21-42 du 13 août 2021 portant désignation des élus du CT ;
- Vu** le Budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2021 adopté en séance du 15 avril 2021 ;

**Considérant** que cette indemnité ne sera pas versée aux membres du Comité Syndical qui reçoivent une indemnité de fonction ou qui reçoivent déjà, une indemnité de leur organisme pour leur représentation extérieure ;

**Considérant** qu'il est proposé le montant unitaire de cette indemnité forfaitaire qui est versée à 80 € par déplacement et par trimestre.

Sur rapport du Président et présentation par Monsieur Norbert MONSTIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

### **Le Comité syndical,**

#### **Article 1**

Décide qu'une indemnité forfaitaire d'un montant de 80 € sera versée par trimestre aux membres du Comité Syndical pour les frais engagés pour leur déplacement, lorsqu'ils doivent se rendre aux réunions :

- ✓ du Comité Syndical du SMPNRM ;
- ✓ du Bureau Syndical du SMPNRM ;
- ✓ des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- ✓ des réunions auprès des organismes auxquels le PNRM est appelé à siéger.

#### **Article 2**

Décide que cette indemnité ne sera pas versée aux membres du Comité Syndical qui reçoivent une indemnité de fonction ou qui reçoivent déjà, une indemnité de leur organisme pour leur représentation extérieure.

#### **Article 3**

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits aux budgets en cours et suivants du SMPNRM.

#### **Article 4**

Donne mandat au Président du SMPNRM pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du PNRM et Madame la Trésorière de la CACEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 Août 2021  
Le Président,  
**Félix ISMAIN**

